



• formation •

Aides aux employeurs d'apprentis



L'aide régionale
au recrutement d'apprentis



L'AIDE RÉGIONALE AU RECRUTEMENT D'APPRENTIS

Cette bonification vise à faciliter le recrutement d'apprentis.

Qui sont les bénéficiaires ?

Cette aide concerne :

- les associations,
- les entreprises privées de moins de 20 salariés,
- les collectivités territoriales (hors Conseils généraux et Conseil régional),
- les établissements de la fonction publique hospitalière,
- les établissements publics locaux d'enseignement,

qui procèdent au recrutement d'un apprenti de niveau V ou IV, à compter du 1er juillet 2010.

Le lieu d'exécution du contrat doit se situer en Bretagne.

Quels sont les critères d'attribution ?

Une seule aide est attribuée par contrat.

L'aide est versée sous réserve que :

- le contrat d'apprentissage ne soit pas rompu pendant la période d'essai,
- le diplôme préparé par l'apprenti soit de niveau 5 ou 4,
- l'employeur soit une association ou une entreprise de moins de 20 salariés, une collectivité territoriale, un établissement de la fonction publique hospitalière ou un établissement public local d'enseignement.





Quelles sont les conditions de versement ?

L'aide est versée en une seule fois sur la totalité du contrat, à l'issue de la période d'essai sur le compte bancaire indiqué par le bénéficiaire. Elle n'est pas proratisée.

Quelles sont les modalités de versement ?

La Région Bretagne pré-remplit le formulaire et l'adresse à l'employeur.

L'employeur vérifie les informations y figurant, atteste de leur régularité ou les modifie. Il certifie avoir pris connaissance et accepter les clauses et les engagements mentionnés dans le contrat. Il expédie ce formulaire accompagné d'un RIB professionnel à la **Région Bretagne**.

Montant : 500 €, versé une fois pour la globalité du contrat.

L'utilisation du genre masculin dans ce dépliant permet un allègement du texte ne devant pas être perçue comme une discrimination.





Pour en savoir plus

Les conditions générales d'attribution sont détaillées dans la convention d'attribution des aides aux employeurs d'apprentis.

RÉGION BRETAGNE

**Direction de la formation initiale,
de l'enseignement supérieur,
de la recherche et des sports**

**Service des aides individuelles
aux projets des apprenants**

Tél : 02 99 27 96 40 – Fax : 02 99 27 15 71

Courriel : sapren@region-bretagne.fr



Conseil régional de Bretagne
283, avenue du Général Patton
CS 21101 – 35711 Rennes Cedex 7
www.bretagne.fr